

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 29 AVRIL 1978
LECRET N° 78/332 /MTJ.SGFPT.DFP/45/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MIKELE Jérôme Roland dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Administratifs et Financiers -SAF- (Ad-
ministration Générale).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchie
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 74-229/MJT.DGT.DCGPCE du 10.6.1974 portant
attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
Commerce;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-
nistre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 entre le Gouverne-
ment de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la Répu-
blique Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des Diplô-
mes et Grades académiques;
(/u la lettre n° 2099/PM.CG.NDCP.CAB du 27.12.1977 du Minis-
tre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan transmettant
le dossier de l'intéressé;
(/u la lettre n° 46/MJT.CAB du 11.1.1978 du Ministre de la
Justice et du Travail;

LECRET :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426, 74-229 des 29.12.1962, 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur NIKELE Jérôme Roland, né le 4.2.1952 à Ndolo (Mossendjo), titulaire du Diplôme d'Economiste délivré par l'Université Humboldt de Berlin est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 AVRIL 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Alphonse LOUISSEU-LOUATI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC
SGFPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
SEP
SGC
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
1
3
2

Paul